



## Compte-rendu du Conseil Municipal

### Séance du 09 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le 09 octobre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

**Procurations :** Madame Marie-Thérèse PERUCH à Madame Arlette GRANGE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

**Monsieur Fabrice PLANCHON** est élu secrétaire de séance.

#### VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2017

Le Procès-Verbal du 11 septembre 2017 est validé **à l'unanimité**.

#### DELIBERATIONS

##### 17 x 95 - Finances Locales – Tarifs publics Pôle Culturel à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017

Le Conseil Municipal **DECIDE** que les tarifs publics au 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour la Médiathèque et la Cyberbase sont les suivants :

CATEGORIE	PRIX EN EUROS
Adhésion individuelle adulte (+ de 16 ans) pour les habitants de SAINT-LYS	-Nouvelle adhésion gratuite la première année -6,00 € par an pour le renouvellement de l'adhésion
Adhésion individuelle adulte (+ de 16 ans) pour les personnes n'habitant pas à SAINT-LYS	-Nouvelle adhésion gratuite la première année -10,00 € par an pour le renouvellement de l'adhésion
Adhésion familiale (famille avec deux adultes au minimum) pour les habitants de SAINT-LYS	-Nouvelle adhésion gratuite la première année -10,00 € par an pour le renouvellement de l'adhésion
Adhésion familiale (famille avec deux adultes au minimum) pour les personnes n'habitant pas à SAINT-LYS	-Nouvelle adhésion gratuite la première année -15,00 € par an pour le renouvellement de l'adhésion
Adhésion enfant (jusqu'à 16 ans)	Adhésion gratuite
Services publics communaux et intercommunaux de SAINT-LYS et du « Muretain Agglo » (Centre social, crèches, centres de loisirs, RAM, etc.)	Adhésion gratuite
Enseignant(e)s des établissements scolaires implantés sur SAINT-LYS	Adhésion gratuite
Enseignant(e)s des établissements scolaires implantés hors de SAINT-LYS	Obligation de s'inscrire à titre personnel aux tarifs énoncés ci-dessus, en fonction du lieu de résidence
Adhésion assistantes maternelles	Obligation de s'inscrire à titre personnel aux tarifs énoncés ci-dessus, en fonction du lieu de résidence
Collectivités privées (maisons de retraites, centres d'accueil spécialisé, etc.)	-Nouvelle adhésion gratuite la première année -10,00 € par an pour le renouvellement de l'adhésion
Forfait de bienvenue à la Cyber-base pour tout nouvel adhérent	10 h gratuites, ou 7 h d'accès libre et deux ateliers
Atelier thématique Cyber-base	1,50 € l'atelier
Vente du livre « Saint-Lys, une bastide entre Gascogne et Languedoc »	33,00 € l'unité
Prêt d'une liseuse numérique	Chèque de caution d'un montant de 110,00 €, à l'ordre du Trésor Public

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 24

Contre : 5

Abstention : 0

### **17 x 96 - Institution et Vie Politique – Indemnités des élus – Modificatif**

Cette délibération prévoyait que le niveau des indemnités était fixé en fonction d'un pourcentage de la valeur d'indice brut terminal de la Fonction Publique auquel étaient appliquées ensuite des majorations prévues par le CGCT.

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), par une note du 15 mars 2017, invite les Collectivités à mettre en conformité leurs délibérations pour tenir compte de modifications réglementaires à savoir :

- **Le relèvement de la valeur du point d'indice prévu par décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 qui prévoyait deux augmentations successives de 0,6% de la valeur du point au 1<sup>er</sup> juillet 2016 puis le 1<sup>er</sup> février 2017 ;**
- **L'adoption d'un nouvel indice brut terminal de la Fonction Publique, prévue par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, qui s'élève désormais à 1022 et non 1015. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une nouvelle modification de l'indice brut terminal est prévue.**

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

2/5

La délibération précédente faisant référence à l'indice terminal 1015, il convient à présent de viser un indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, afin de ne pas avoir à délibérer à nouveau lors des prochaines modifications.

Les taux de l'indemnité mensuelle versée au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués sont inchangés.

Le Maire de la Commune de Saint-Lys demande expressément que son indemnité soit inférieure au barème.

Le Conseil Municipal **DECIDE** que l'indice est modifié comme suit :

Article premier

Le taux de l'indemnité mensuelle versée au **Maire** est fixé à **40,00%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article 2

Le taux de l'indemnité mensuelle versée aux **Adjointes** disposant de délégation de fonction est fixé à **14,00%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article 3

Le taux de l'indemnité mensuelle versée aux **Conseillers Municipaux** disposant de délégation de fonction est fixé à **5,95 %**.

Article 4

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5

L'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice.

Article 6

Les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au Budget Communal.

Article 7

L'entrée en vigueur de la présente délibération est fixée au 1<sup>er</sup> février 2017, date de majoration de la valeur du point d'indice.

L'ensemble des indemnités allouées aux Élus est inscrit dans le tableau joint en annexe, dans le respect de l'enveloppe maximum autorisée pour le Maire et les Adjointes.

*(rapporteur : Monsieur le Maire)*

*Pour : 21*

*Contre : 8*

*Abstention : 0*

**17 x 97 - Domaine et Patrimoine - Transfert à la commune d'un groupe de deux classes par le Conseil Départemental - Autorisation de signature d'un constat de transfert de propriété**

Le règlement relatif aux aides aux Communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, approuvé par l'Assemblée Départementale le 31 janvier 2013, prévoit la cession systématique à titre gratuit au profit de la Commune bénéficiaire, des bâtiments préfabriqués départementaux ayant plus de 10 ans d'âge.

A ce titre, le Conseil Départemental prévoit de nous transférer la propriété d'un groupe de 2 classes suivants (courrier du 8 août 2017), **le préfabriqué double n° 997 situé à l'école Ayguebelle**.

Il est noté, après évaluation par les Services Techniques, que le préfabriqué **n° 997** est en bon état.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le constat de transfert correspondant.

*(rapporteur : Monsieur le Maire)*

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**17 x 98 - Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'un projet sportif- Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la MJC**

La Commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des activités sportives conduites par un éducateur sportif qualifié (pouvant être accompagné d'éducateurs en formation ou membre de club) et adaptées à l'âge des personnes ainsi qu'au lieu de pratique.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour la mise en place d'un projet sportif avec la MJC pour l'année scolaire **2017/2018 du 26/10/2017 au 31/08/2018.**

Le coût des interventions réalisées par l'éducateur sportif est entièrement pris en charge par la Mairie de Saint-Lys.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place d'un projet sportif avec la MJC.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**17 x 99 -Fonction Publique – Personnel – Ouverture de postes**

Il convient d'ouvrir 9 postes afin de permettre l'avancement de grade de 13 agents au titre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'ouvrir :

GRADES	NOMBRES DE POSTES CREES	DATE DELIBERATION	NOMBRE DE POSTES POURVUS	DISPONIBLES	DATE DELIBERATION	PROPOSITION DE CREATION	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	6	25/10/2010 07/07/2014 06/07/2015 24/06/2013 15/11/2016 15/11/2016	3	3	25/10/2010 07/07/2014 24/06/2013	5	8
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	1	15/11/2016	1	0		1	1
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	4	01/10/2007 14/12/2009 04/03/2010 17/12/2012	4	0		1	1
Adjoint du patrimoine territorial principal 2ème classe	0		0	0		1	1
Agent de maîtrise principal	2	17/12/2001 26/10/1998	1	1	17/12/2001	1	2

Le Conseil Municipal **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la Mairie de Saint-Lys.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 3

**17 x 100 - Fonction Publique – Personnel – Convention de mise à disposition de personnels auprès du Muretain Agglo**

Dans le cadre de la mise en place des activités relevant des Temps d'Accueil Educatifs (TAE), la commune de Saint-Lys met à disposition du Muretain Agglo, un agent, **Monsieur Benjamin SANTOUIL, adjoint d'animation territorial.**

Cette mise à disposition prend effet à compter du 09 octobre 2017 jusqu'au 22 juin 2018 inclus.

Le Conseil Municipal **DECIDE** la mise à disposition à titre gracieux d'un agent de la Collectivité dans le cadre de la mise en place des activités relevant des TAE.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**La séance est levée à 21 h 40.**

Le 10 octobre 2017

Le Maire,

Serge DEUILHE

